

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 17/263 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET DE REMUNERATION D'UN INTERVENANT DANS LE CADRE DU SEMINAIRE « OPENDATA CORSICA »

---

#### SEANCE DU 28 JUILLET 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CASALTA Mattea, Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, COLOMBANI Paul-André, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, RISTERUCCI Josette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ARMANET Guy à Mme GUIDICELLI Lauda  
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel  
M. CANIONI Christophe à M. BIANCUCCI Jean  
M. CESARI Marcel à M. PARIGI Paulu Santu  
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria  
M. LEONETTI Paul à M. TOMASI Petr'Antone  
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière  
M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine  
M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Marie-France, CHAUBON Pierre, COMBETTE Christelle, GRIMALDI Stéphanie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, OLIVESI Marie-Thérèse, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TOMA Jean.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

- VU** la délibération n° 14/066 AC du 5 juin 2014, l'Assemblée de Corse portant approbation du renouvellement de l'Espace Numérique de Travail (ENT) LEIA,
- VU** la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de rémunération d'un intervenant extérieur à la direction de l'aménagement numérique dans le cadre du séminaire OPENDATA CORSICA des 7 et 8 septembre 2017.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juillet 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

**ANNEXES**



**Prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et d'intervention  
d'un intervenant extérieur à la direction de l'aménagement numérique  
dans le cadre du séminaire OPENDATA CORSICA  
des 7 et 8 septembre 2017**

**Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse**

**Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica**

**Contexte**

Par délibération n° 13/017 AC du 7 février 2013 la Collectivité Territoriale de Corse initiait sa stratégie régionale en faveur de l'ouverture des données publiques intitulée OPENDATA CORSICA.

Le 29 mars 2016, le Conseil Exécutif de Corse (délibération n° DEL1600732 CE) a validé le plan d'action relatif au renforcement et à la promotion de l'open data sur le territoire insulaire.

Cette promotion se concrétisera les 7 et 8 septembre 2017 par l'organisation d'un séminaire, au Palais des Congrès d'Ajaccio, en partenariat avec l'association Opendata France dont la Collectivité Territoriale de Corse est adhérente depuis 2015.

Opendata France soutient les collectivités engagées activement dans une démarche régionale d'ouverture des données publiques dans le but de soutenir le développement du mouvement open data en France.

Le séminaire sera ouvert à l'ensemble des collectivités insulaires afin qu'elles répondent au mieux aux obligations de la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 qui fait de l'ouverture des données publiques un principe par défaut (collectivités de plus de 3 500 habitants).

Y seront également conviés les acteurs du développement insulaire et les membres de l'association Opendata France.

Le nombre estimé de participants est de 100 à 200 personnes.

**Rappels**

L'article 2 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 énonce que « les personnes autres que celles qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale ne peuvent être réglées de leurs frais de déplacement que sur décision de l'autorité territoriale ou du fonctionnaire ayant

reçu délégation à cet effet. Les frais de transport et de séjour qu'elles sont appelées à engager pour le compte de la collectivité ou de l'établissement peuvent leur être remboursés dans les conditions fixées par le présent décret pour les déplacements temporaires ».

Les articles 1 et 2 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 renvoie pour les conditions et modalités de règlement au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 « *fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Les conditions et modalités de règlement des frais autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret du 28 mai 1990 susvisé* ».

L'arrêté ministériel du 3 juillet 2006, dans ses articles 1 et 2, fixe « *les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet* ».

Toutefois, ces taux peuvent être supérieurs comme le précise l'article 7 « *lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée* ».

## **Objet**

Il convient dans ce contexte que l'Assemblée de Corse se prononce sur la prise en charge d'un intervenant extérieur qui du fait de son statut et de sa notoriété dans le domaine de l'open data (ouverture des données publiques) en France, animera au cours du séminaire plusieurs conférences. Cette intervention se révèle indispensable afin d'assurer la connaissance et la valorisation de l'ouverture des données publiques auprès des collectivités et acteurs du développement insulaires.

Les frais de la personnalité à laquelle la direction de l'aménagement numérique fera appel dans le cadre de l'organisation du séminaire OPENDATA CORSICA, sont les suivants :

- Le déplacement Continent - Ajaccio (A/R) et l'hébergement d'une nuitée dont le coût ne pourra excéder 600,00 € HT et qui feront l'objet d'un remboursement sur présentation de justificatifs ;
- La préparation, la participation et l'intervention dont le coût ne pourra excéder 2 200 € HT et qui feront l'objet d'un remboursement sur présentation de justificatifs ;

Ces frais seront pris en charge par la Collectivité Territoriale de Corse sur le budget de la direction de la communication :

- lignes 6185 « frais de colloques et séminaires », 6232 (restauration, hébergement) et 6245 (transports).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.